

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
A. O. F.	32 fr.	18 fr.
France et Colonies.	36 —	20 —
Étranger et Colonies étrangères.	40 —	22 —
Prix du n° de l'année courante	1 fr. 50	
— par la poste.	1 fr. 60	
Prix du n° des années antérieures	2 fr. »	
— par la poste.	2 fr. 10	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.
Tout changement d'adresse donnera droit à la perception d'une somme de 2 francs

ANNONCES

Annonces légales : la ligne	2 fr. 50
Annonces commerciales et avis :	
Une insertion de 1 à 5 lignes	15 fr. »
Chaque ligne en plus	2 fr. »
Une page entière	220 fr. »
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	110 fr. »
Chaque annonce répétée moitié prix. Il n'est jamais compté moins de 5 lignes ou 15 fr.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

- 30 octobre 1930. — 2989 B. — Circulaire ministérielle (Colonies) au sujet du concours d'admission au stage à l'Ecole coloniale. 46

Actes du Gouvernement général.

- 10 décembre 1930. — 2862 F. — Arrêté portant approbation des budgets locaux de l'Afrique occidentale française, exercice 1931. 46
16 décembre. — 455. — Circulaire au sujet du taux de l'intérêt pour 1931. 47

Actes du Gouvernement local.

- 24 octobre 1930. — 1894 C. P. — Arrêté fixant pour l'année 1931 le taux des indemnités de zone et de résidence en Guinée française. 47
24 octobre. — 1895 C. P. — Arrêté fixant pour l'année 1931 le taux de l'indemnité de cherté de vie en Guinée française. 47
31 décembre. — 2323 F. — Décision portant prélèvement exceptionnel de 500.000 francs sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve. 47
8 janvier 1931. — 31 B. — Arrêté portant réouverture d'une agence postale à Tougué (cercle de Labé). 48

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

- Administration générale. 48
Affaires politiques. 48
Agriculture, Service Zootechnique. 40
Chemin de fer. 50
Commune mixte. 51
Contributions et taxes. 51
Domaines, Enregistrement. 51
Douanes. 51
Enseignement. 51
Gardes de cercle. 52

Pages.

Imprimerie	52
Police et Prisons.	52
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.	52
Santé et Assistance médicale.	52
Travaux publics. — Service Temporaire du Port.	53
Trésor.	53
Affaires diverses.	53

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Addendum	53
Rectificatif	53
2 ^e Bureau du Gouvernement. — Avis d'appel d'offre et d'adjudication.	53
Services des Postes et Télégraphes. — Avis d'appel d'offres.	54
Avis de demandes de concessions agricoles provisoires.	54
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations.	55
Service des Mines. — Avis.	56
Demandes de prises d'eau.	56
Sous-Commission locale de classement aux emplois réservés (2 ^e semestre 1930, session du 18 décembre 1930).	57
Service des Douanes. — Avis de vente aux enchères publiques.	57
Chemin de fer de Conakry au Niger. — (Exploitation). — Avis au public.	58
Annonces	58

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

- 4 novembre 1930. — Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 201 de la loi de finances du 16 avril 1930, instituant l'allocation du combattant (citoyens français qui n'ont pas servi dans l'armée française) [arrêté de promulgation n° 2997 A. P., du 22 décembre]. 1069

	Pages.
Instruction pour l'application du décret du 4 novembre 1930, pris en exécution de l'article 201 de la loi de finances du 16 avril 1930	1071
12 novembre. — Décret rendant applicable dans les Colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du Ministère des Colonies la loi du 28 juin 1930, instituant la Croix du combattant (arrêté de promulgation n° 2840 A. P., du 6 décembre 1930)	1043
Loi du 28 juin 1930, ayant pour objet la création d'un insigne officiel dénommé « Croix du combattant » attribué et réservé aux anciens combattants titulaires de la carte du combattant instituée par le décret du 28 juin 1927	1044
23 novembre. — Décret rendant applicable dans les Colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du Ministère des Colonies le décret du 24 août 1930, relatif à l'application de la loi du 28 juin 1930, instituant la Croix du combattant (arrêté de promulgation n° 2917 A. P., du 13 décembre 1930)	1044
Décret du 24 août 1930, relatif à l'application de la loi du 28 juin 1930, instituant la Croix du combattant	1044
23 novembre. — Décret modifiant le décret du 18 septembre 1926, créant une inspection-mobile du service de Santé des Colonies (arrêté de promulgation n° 2982 A. P., du 19 décembre 1930)	1075
25 novembre. — Décret réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 2980 A. P., du 19 décembre 1930)	1076
19 novembre. — 7583. — Circulaire ministérielle au sujet de l'affiliation d'office à la Caisse intercoloniale de retraites de tous les fonctionnaires qui n'ont pas opté pour le régime auquel ils étaient antérieurement soumis	1079
1 ^{er} décembre. — Décret fixant les conditions d'application à l'Algérie, aux Colonies, aux Pays de protectorat et aux Territoires sous mandat du décret du 4 novembre 1930, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 201 de la loi de finances du 16 avril 1930 concernant l'allocation du combattant (arrêté de promulgation n° 2997 A. P., du 22 décembre 1930)	1071

Actes du Gouvernement général.

13 octobre 1928. — 2537 P. — Arrêté autorisant les Directeurs du Cabinet et du Personnel du Gouvernement général à se faire suppléer dans les Commissions d'examen ou de classement du personnel des cadres communs	1045
3 décembre 1930. — 2812 A. E. — Arrêté portant ratification des arrêtés suivants pris en Commission permanente du Conseil de Gouvernement :	
1 ^o Arrêté n° 3028 du 26 décembre 1929, concernant la délivrance des cartes d'identité professionnelles des voyageurs et représentants de commerce	1052
2 ^o Arrêté n° 1632, du 30 juin 1930, déterminant les catégories de patentes auxquelles le décret du 15 septembre 1928, instituant le registre du commerce est applicable	1052
6 décembre. — 2770 F. — Arrêté instituant les Directeurs et Chefs de service des Chemins de fer ordonnateurs secondaires du budget unique	1080
11 décembre. — 2891 C. M. — Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté du 31 août 1923, relatif au rapatriement des militaires indigènes	1048
12 décembre. — 2911 P. — Arrêté modifiant l'arrêté du 19 mai 1928, donnant délégation aux Lieutenants-Gouverneurs des Colonies pour la signature de certains contrats	1049
13 décembre. — 2916 T. P. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 1232 T. P., du 13 mai 1923, fixant le programme des épreuves de l'examen pour l'admissibilité au grade de chef de station du Réseau radiotélégraphique	1049
16 décembre. — 2966 F. — Arrêté fixant le montant et la répartition de la remise accordée aux agents des Douanes sur les recettes de la taxe compensatrice	1081

PARTIE OFFICIELLE

ACTE DU POUVOIR CENTRAL

2989 B. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE (Colonies) *au sujet du concours d'admission au stage à l'Ecole coloniale*

Ministère des Colonies. — Direction du Personnel et de la Comptabilité.

Paris, le 30 octobre 1930.

LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française

Par lettre du 29 août 1930 n° 715 P., vous m'avez fait part des observations qui vous ont été suggérées par la lecture des dispositions de l'arrêté du 9 août 1930, établissant les conditions du concours pour l'admission des adjoints des Services civils et des Commis principaux des Secrétariats généraux au stage à l'Ecole coloniale.

Je tiens à vous tenir au courant des conditions dans lesquelles a été modifié le programme du concours à la suite de plusieurs années d'expérience et sur la proposition motivée du jury d'examen.

Les matières sur lesquelles portait le programme établi par les textes antérieurs faisaient, pour la plupart, l'objet de cours professés aux élèves durant leur année de stage, en sorte que l'on pouvait objecter qu'il était demandé aux candidats de connaître précisément ce qu'on devait leur apprendre.

Par ailleurs, il a été communément constaté qu'un grand nombre de candidats se bornaient à apprendre d'une manière servile les pages de manuels de législation coloniale et à répéter, plus ou moins heureusement, le jour de l'examen, le contenu de ces ouvrages, de sorte qu'il était à peu près impossible au correcteur de juger de la valeur personnelle du jeune fonctionnaire qu'il était appelé à apprécier.

Ce système avait, en outre, l'inconvénient d'empêcher les sujets les plus intéressants de manifester leurs connaissances générales puisque, très souvent, l'administration locale leur confiait, en raison de leur instruction et de leurs aptitudes professionnelles, des fonctions coloniales absorbantes dans des subdivisions administratives éloignées, alors que leurs camarades pouvaient se livrer plus à loisir à une préparation livresque.

C'est pourquoi j'ai estimé qu'il y avait lieu non pas de restreindre le programme, mais au contraire de l'élargir le plus possible, pour permettre de tenir compte aux sujets de valeur de leurs connaissances générales et de leur expérience coloniale, qualités qui doivent être exigées en tout premier lieu des candidats à des fonctions d'autorité.

PIETRI,

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

2862 F. — ARRÊTÉ du Gouverneur général portant approbation des budgets locaux de l'Afrique occidentale française, exercice 1931.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Sur la présentation des Lieutenants-Gouverneurs des Colonies intéressées;

Le Conseil de Gouvernement entendu dans ses séances du 1^{er} décembre pour les budgets locaux du Sénégal, du Soudan et du budget annexe de l'Hygiène publique et de l'Assistance médicale indigène et du 2 décembre pour les budgets locaux de la Mauritanie, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de la Haute-Volta et du Niger.

ARRÊTE :

Article premier. — Les budgets locaux de l'Afrique occidentale française, pour l'exercice 1931, approuvés en Conseil de Gouvernement, sont arrêtés comme suit :

Guinée..... 55.840.530 »

Art. 2. — Les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 10 décembre 1930.

BRÉVIÉ.

455. — CIRCULAIRE du Gouverneur général au sujet du taux de l'intérêt pour 1931.

Dakar, le 16 décembre 1930.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe et à Monsieur le Gouverneur des Colonies, Administrateur de la Circonscription de Dakar et Dépendances.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le taux de l'intérêt à servir aux déposants de la Caisse d'épargne et de prévoyance de l'Afrique occidentale française au cours de l'année 1931, reste fixé à 3 fr. 50 %.

BRÉVIÉ.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1894 C. P. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. fixant pour l'année 1931 le taux des indemnités de zone et de résidence en Guinée française.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 2 mars 1910 et tous actes subséquents portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial;

Ensemble les décrets du 11 septembre 1920 modifiant la réglementation générale établie par le décret du 2 mars 1910, susvisé;

Vu l'arrêté général du 20 janvier 1921, réglant le mode de concession de l'indemnité de zone au personnel colonial des cadres généraux et métropolitains entretenu sur les budgets de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 17 mai 1922, et tous actes modificatifs ultérieurs sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté n° 1916 C. P. du 14 novembre 1929, approuvé par arrêté général du 26 décembre 1929, fixant pour l'année 1930 le taux des indemnités de zone et de résidence en Guinée française;

Vu l'avis émis par la Commission spéciale prévue par l'article 95 paragraphe 3 du décret du 2 mars 1910, modifié par décret du 11 septembre 1920 et l'article 91 paragraphe 3 de l'arrêté général du 17 mai 1922;

Vu la circulaire du Gouverneur général en date du 22 mars 1922;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 octobre 1930;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général.

ARRÊTE :

L'arrêté n° 1916 C. P. du 14 novembre 1929, approuvé par arrêté général du 26 décembre 1929, fixant pour l'année 1930, le taux des indemnités de zone et de résidence en Guinée française, est maintenu en vigueur dans toutes ses dispositions pour l'année 1931.

Conakry, le 24 octobre 1930.

L. ANTONIN.

(Approuvé par le Gouverneur général en Conseil du Gouvernement par arrêté n° 2.961 F, du 16 décembre 1930).

1895 C. P. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. fixant pour l'année 1931 le taux de l'indemnité de cherté de vie en Guinée française.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté général du 17 mai 1922 et tous actes subséquents sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française;

Vu la circulaire du Gouverneur général en date du 22 mars 1922;

Vu l'arrêté n° 1917 C. P. du 14 novembre 1929, approuvé par arrêté général du 26 décembre 1929, fixant pour l'année 1930 le taux de l'indemnité de cherté de vie en Guinée française;

Vu l'avis émis par la Commission spéciale prévue par l'article 92 paragraphe 3 de l'arrêté général du 17 mai 1922, susvisé;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 octobre 1930;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général,

ARRÊTE :

L'arrêté n° 1917 C. P. du 14 novembre 1929, approuvé par arrêté général du 26 décembre 1929, fixant pour l'année 1930 le taux de l'indemnité de cherté de vie en Guinée française, est maintenu en vigueur dans toutes ses dispositions pour l'année 1931.

Conakry, le 24 octobre 1930.

L. ANTONIN.

(Approuvé par le Gouverneur général en Conseil du Gouvernement par arrêté n° 2961 F, du 16 décembre 1930).

2323 F. — DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant prélèvement exceptionnel de 500.000 francs sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les articles 69 et 81 du décret financier du 30 décembre 1912, modifié le 4 juillet 1920.

Vu l'arrêté général du 26 novembre 1929 approuvant le budget local de la Guinée française, exercice 1930;

Ensemble l'arrêté local du 26 avril 1930 ouvrant un crédit supplémentaire de 2.000.000 de francs au chapitre XX du budget local, exercice 1930 l'arrêté local du 18 octobre 1930 ouvrant une rubrique nouvelle au chapitre XX du dit budget doté d'un crédit de 1.500.000 fr. et l'arrêté local du 20 novembre 1930 ouvrant un crédit supplémentaire de 500.000 francs au chapitre XX article 1 bis.

Sur la proposition du Secrétaire général.

DÉCIDE :

Article premier. — Il sera prélevé à titre exceptionnel sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve une somme de cinq cent mille francs destinée à faire face aux dépenses extraordinaires du budget local, exercice 1930.

Cette somme de cinq cent mille francs sera incorporée aux recettes extraordinaires du budget local, exercice 1930 chapitre IX, article 1, paragraphe 1.

Art. 2. — Le Secrétaire général et le Trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 31 décembre 1930.

Pour le Lieutenant-Gouverneur *p. i.*, en tournée :

Le Secrétaire général.

chargé de l'expédition des affaires courantes,

A. F. PALADE

31 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* portant réouverture d'une agence postale à Tougué (cercle de Labé).

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR *p. i.* DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu l'arrêté n° 46 B du 10 janvier 1929 fermant provisoirement l'agence postale de Tougué ;

Vu le télégramme-lettre n° 1464 du 14 novembre 1930 du commandant de cercle de Labé ;

Sur la proposition du Chef du service des Postes et Télégraphes,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté du 10 janvier 1929 fermant provisoirement l'agence postale de Tougué est rapporté.

Art. 2. — L'agence de Tougué participera à la vente des timbres-poste, à la réception et à l'expédition des courriers postaux, des objets recommandés et des colis-postaux ordinaires.

Art. 3. — Le Chef du service des Postes et Télégraphes et le commandant de cercle de Labé, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 15 janvier 1931 et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 8 janvier 1931.

Pour le Lieutenant-Gouverneur *p. i.* en tournée :

Le Secrétaire général,

chargé de l'expédition des affaires courantes,

A.-F. PALADE,

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur p. i.
(Insertions sommaires.)

Administration générale

Par arrêtés ou décisions du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes des :

26 décembre 1930. — Le planton de 2^e classe Fodé Sylla, du cadre local de la Guinée française, est rétrogradé à la 3^e classe de son grade.

— M^{me} Oreilly est agréée en qualité de dame dactylographe auxiliaire et mise à la disposition du chef du service des Travaux publics.

Il lui sera servi à ce titre, pour compter de la date de sa prise de service, une rétribution mensuelle de six cent cinquante francs (650 fr.) payable à terme échu, sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

29 décembre. — Une permission d'absence de quatre jours à solde de présence, pour en jouir à Conakry, est accordée à M. Fazembat, administrateur adjoint de 1^{re} classe, en service à Boffa.

30 décembre. — M. Briquet, adjoint des Services civils, en service au 2^{me} Bureau du Gouvernement, est affecté à Dabola (service général), en remplacement de M. Poiret, commis des Services civils évacué sur l'hôpital Ballay.

31 décembre. — Est acceptée la démission de son emploi offerte par l'expéditionnaire de 2^e classe Diagne Bilal, du cadre local de la Guinée française.

6 janvier 1931. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Cassagnes-Begonhes (Aveyron) est accordé à M. Pomarède (Henri), administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies avant 3 ans.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Pomarède et à son enfant âgée de 5 ans.

8 janvier. — M. Graulou, adjoint stagiaire des Services civils, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 8 janvier 1931, du paquebot *Brazza*, venant de France, est affecté à Boffa (service général).

10 janvier. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Autun (Saône-et-Loire) est accordé à M. Poiret (Jules), commis des Services civils de l'Afrique occidentale française, après 18 mois.

12 janvier. — Une permission d'absence de dix jours, à solde entière de présence, pour en jouir à Conakry, est accordée à M. Técher, élève administrateur des Colonies, en service au 4^e bureau du Gouvernement.

Affaires politiques

Par arrêtés ou décisions du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes des :

26 décembre 1930. — Sont nommés assesseurs titulaires et suppléant au tribunal colonial d'homologation de la Guinée pour l'année 1931, les notables :

Mangué Yattara, chef de quartier de Boulbinet, domicilié à Conakry ;

Adolphe Guichard, employé de commerce, domicilié à Conakry.

— La garde et l'entretien du mineur Méli Modou, âgé de 15 ans, renvoyé par jugement du tribunal du 1^{er} degré de Forécariah en date du 1^{er} décembre 1930, dans un centre de correction pour une durée de 5 ans (1^{er} décembre 1935, seront assurés par Ahmed Guissé, chef du canton de Morébaya-Kaback (cercle de Forécariah).

Une indemnité mensuelle de trente francs (30 fr.) sera allouée à Ahmed Guissé, pour les frais de garde et d'entretien de ce mineur.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre V, art. 7, paragraphe 7 du budget local de l'exercice 1930.

— Le canton de Moréah (cercle de Forécariah) est divisé en deux groupements:

1° *Canton du Moréah*: chef-lieu Forécariah, qui comprendra les villages de: Forécariah, Bérika, Dantéma, Kalémodiagbé, Maliguiabori, Kouria, Bambaya, Dembaya, Darry, Bassia, Taban, Findémolia, Bamodia, Bokaria, Béréiré, Fandié et Safia.

2° *Canton de la Méllacorée*, chef-lieu Forécariah, qui comprendra les villages de: Farmoréah, Taïbé, Alia, Pamélap, Siramodouya, Forédougou, Yengrissa, Tanéné, Tana, Conta et Maliguiagbé.

— Le village de Vétézon, dépendant du canton de Daouabou (cercle de Macenta), est rattaché au village de Bétéoramai (même canton).

— L'arrêté du 30 décembre 1930, assignant le village de Bambarana, comme résidence obligatoire aux nommés Issa et Fayi Mara, est rapporté en ce qui concerne Issa Mara.

Le village de Kissidougou (cercle dudit) est assigné comme lieu de résidence obligatoire, pour une durée de 5 ans, à compter du 23 août 1930, date de sa libération au nommé Issa Mara, né à Bambarana, canton de Diémérédou (cercle de Kissidougou).

— Le nommé Souleyman Camara, chef du canton de Bouré (cercle de Siguiri), est licencié de ses fonctions pour inaptitude professionnelle.

30 décembre. — M. Kartoval, adjoint des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Siguiri, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Ludwig, commis des Services civils.

31 décembre. — Les nommés Moussa Kouyé Camara, chef du canton de Coliagbé (cercle de Kindia) et Moussa Bangoura, chef du canton de Foulacognis (cercle de Kindia) sont licenciés de leurs fonctions, pour inaptitude professionnelle.

— Le canton de Coliagbé (cercle de Kindia) est supprimé et son territoire rattaché au canton de Friguiagbé (même cercle).

Le canton de Foulacognis (cercle de Kindia) est supprimé et son territoire rattaché au canton de Molota (même cercle).

— La liste des chefs ou notables indigènes auxquels sera confiée pendant l'année 1931, la garde des enfants mineurs dont la détention aura été prononcée par les tribunaux indigènes et français, est arrêtée de la façon suivante :

1° Cercle de Beyla:

Djiguiba Kamara, chef du canton de Simandougou;
Mory Kamara, chef du canton de Karacoua.

2° Cercle de Boffa:

Lansana Soumah, notable de Faringhia;
Diéna Modou Soumah, notable de Boffa.

3° Cercle de Boké:

Ansou Dibia, chef du village autonome de Boké.

4° Cercle de Conakry:

Famodou Camara, chef du canton de Fotoba;
Béla Ansoumani Sylla, chef du canton de Labaya;
Laye Camara, chef du village de Kouria;
Lamina Camara, de Farenja-Coba, charpentier;
Ansoumani Camara, de Galifaya, forgeron;
Kabi Seydou, de Koulégan, forgeron.

5° Cercle de Dabola:

Bokar Biro, chef du canton de Dabola;
Aguibou Tall, chef du canton de Dinguiraye;
Mamadou Oularé, chef du canton de Sankaran.

6° Cercle de Forécariah:

Ahmed Guissé, chef du canton de Morébaya-Kaback;
Moricanou Camara, chef du canton de Samou.

7° Cercle de Gueckédou:

Boundou Kamano, chef du canton de Gueckédou;
Yola Kamano, chef du canton de Dembadou.

8° Cercle de Kankan:

Idrissa Kera, chef du village de Konafadié;
Soufiana Kaba, chef du canton de Baté.

9° Cercle de Kindia:

Faciné Sylla, chef du canton de Kindia.

10° Cercle de Kissidougou:

Kaba Kourouma, chef du canton de Kouroumandou;
Kalilou Sawané, chef du canton de Kouranko-Dialakoro.

11° Cercle de Koumbia:

Alfa Aliou, chef du canton de Koumba-Tominé;
Modi Ibrahima Diallo, chef du canton de Temda-Mayo.

12° Cercle de Kouroussa:

Sinkoun Kamara, chef du canton de Baléya;
Mamadian Taraoré notable de Babila.

13° Cercle de Labé

Mamadou Bobo, chef du canton de Labé;
Alfa Bakar, chef du canton de Ouésséguélé;
Amadou Bailo, chef du canton de Koïn;
Mamadou Cellou, chef du canton de Mali.

14° Cercle de Macenta

Nakouman Kaman Kamara, chef du canton de Kolibirama Nord;
Game Guilavogui, chef du canton de Kolibirama-Sud.

15° Cercle de Mamou:

Ibrahima Sory, chef du canton de Mamou;
Modi Mama, chef du canton de Boullivel;
Alfa Ibrahima Sylla, chef du canton de Kankalabé;
Alfa Mamadou Bobo, chef du canton de Bodié;
Alfa Oumarou Bagou, chef du canton de Kolen;
Mamadou Paté, chef du canton de Sain.

16° Cercle de N'Zérékoré:

Poé, chef du canton de Sonkolé;
Bamo, chef du canton de Moné;
Moriba, chef du canton de Nénéoulé.

17° Cercle de Pita:

Tierno Mactar, chef du canton de Timbi-Touni;
Alfa Saliou, chef du canton de Timbi-Médina;
Alfa Ibrahima Cola, chef du canton de Kébou;
Alfa Amadou Tierno, chef du canton de Donghol.

18° Cercle de Siguiri:

Koma Makassouba, chef du canton de Nougua.
Boridiougou Colibaly, chef du canton de Koulibalidougou.
Chaque chef ou notable sus-désigné recevra une indemnité mensuelle de trente francs (30 fr.), par mineur dont la garde lui sera confiée.

La dépense sera imputable au chapitre V, article 7, paragraphe 7 du budget local de l'exercice 1931.

7 janvier 1931. — Le nommé Babara Touré, chargé précédemment d'assurer à titre provisoire les fonctions de chef de canton du Moréah, est nommé chef de ce canton.

Le nommé Ibrahima Sory Touré, notable, est nommé chef du canton de la Mellacorée (cercle de Forécariah), nouvellement créé.

A compter du 1^{er} janvier 1931, ils auront droit chacun, en plus de la remise de 1 % sur l'impôt personnel perçu dans leur canton, à une rétribution annuelle fixe de trois mille francs payable mensuellement ou trimestriellement au gré des intéressés.

8 janvier. — La décision du 31 décembre 1930 relative à la désignation des chefs notables chargés de la garde des mineurs détenus pendant l'année 1931.

Au lieu de :

8^e Cercle de Kankan :

Idrissa Kera, chef du village de Konafadié;
Soufiana Kaba, chef du canton de Baté.

Lire :

Kaba Kondé, chef du canton de Guéré Dougou ;
Soufiana Kaba, chef du canton de Baté.

13 janvier. — M. Briquet, adjoint des Services civils, est nommé président du tribunal de 1^{er} degré de Dabola, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Journu, adjoint des Services civils qui exerçait ces fonctions à titre provisoire.

— M. Graulou, adjoint des Services civils, est nommé président du tribunal, du 1^{er} degré de Boffa, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Chouvin, adjoint des Services civils.

Agriculture, service Zootechnique

Par décisions du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes des :

29 décembre 1930. — Les élèves de l'école de labourage de Bomboli dont les noms suivent, et qui ont quitté l'Ecole sans autorisation sont licenciés :

1^o Mamadou Balde, originaire de Gada-Pountiou, canton de Labé;

2^o Mamadou Dian Diallo, originaire de Fotti-Somboli, canton de Oricomba;

3^o Karo Sidibé, originaire de Kamlélé, canton de Tanda-Mayo.

10 janvier 1931. — Est acceptée la démission de son emploi, adressée par le moniteur agricole Ibrahima Ba.

Ibrahima Ba recevra à titre de cession gratuite :

Une charrue Africa; une herse zig-zag; deux chaînes de traction, dès qu'il aura fait connaître le lieu où il compte se retirer pour se livrer aux travaux agricoles.

13 janvier. — Les boursiers agricoles dont les noms suivent sont nommés moniteurs agricoles à la solde de six francs par jour, dimanches et jours fériés compris et reçoivent les affectations suivantes :

1^o Basse-Guinée.

Abou Keita..... à Kindia.

2^o Moyenne-Guinée.

Madiou Bâ..... à Mamou.

Yaya Bâ..... —

Mamadou Bâ..... —

3^o Haute-Guinée.

Asseni Diallo..... à Kankan.

Seydou Diallo..... —

Ouri Diallo..... —

4^o Région forestière.

Diarassy Mara..... à Kissidougou.

Tamba Manssaré..... —

Ifono Foroba..... —

Ces moniteurs auront droit au transport gratuit, en 4^e classe, sur le Chemin de fer, de la gare la plus proche de leur résidence actuelle à la gare la plus rapprochée de leur poste d'affectation.

La dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget local, exercice 1931, chapitre IX, article 11, paragraphe 1^{er}.

Les moniteurs agricoles actuellement en congé dans les cercles de Boké, de Mamou, de Pita et de Kissidougou seront mis en route sur leur destination par les soins du Commandant des cercles intéressés.

Chemin de fer

Par décisions du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes des :

29 décembre 1930. — Une permission d'absence de trente jours à solde entière de présence, pour en jouir à Dubréka (Conakry), est accordée à l'écrivain 3^e échelon Sakho (Pierre), du cadre local du Chemin de fer de Conakry, au Niger, en service à Conakry.

6 janvier 1931. — Une permission d'absence de quinze jours, pour en jouir à Dabola et à Mamou, est accordée à solde entière de présence à M. Pourchez, agent comptable principal du cadre commun supérieur des Chemins de fer, en service à Conakry.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Nice (Alpes-Maritimes), est accordé à M. Chavet (Gabriel), agent comptable principal des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française avant 66 mois.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Chavet et à sa fille âgée de 15 ans 8 mois.

La dépense est imputable au budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (section II).

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Castiglione (Corse) est accordé à M. Campana (Pierre), chef de Bureau des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française après 2 ans.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Campana et à son fils âgé de 17 ans.

La dépense est imputable au budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (section II).

13 janvier. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Avignon (Vaucluse) est accordé à M. Colomb (Emile), chef de district des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, après 54 mois.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Colomb.

La dépense est imputable au budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (section II).

— Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à La Ciotat (Bouches-du-Rhône) est accordé à M. Lévy (Joseph), chef de gare des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, après 66 mois.

La dépense est imputable au budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (section II).

Commune mixte

Par décision du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes du :

7 janvier 1931. — M. Warrant, médecin de 3^e classe de l'Assistance médicale indigène, en service à Kankan, est chargé de la surveillance technique du service municipal d'hygiène de cette localité en remplacement de M. Henry, médecin commandant hors cadres des troupes coloniales, rapatrié.

M. Warrant aura droit en cette qualité et pour compter de la date de sa prise de service à l'indemnité annuelle de fonctions au taux fixé à l'annexe n^o I de l'arrêté général du 27 novembre 1929.

Contributions et Taxes

Par décision du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes du :

27 décembre 1930. — M. Nabbie Touré, commerçant, est nommé membre de la Commission de classification des patentes du cercle de Boffa, en remplacement de M. Roques, agent de la S. C. O. A. qui a quitté le cercle.

— M. Nabbie Touré, commerçant, est nommé membre de la Commission des contributions directes du cercle de Boffa, en remplacement de M. Roques, agent de la S. C. O. A., qui a quitté le cercle.

Domaines, Enregistrement

Par décisions du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes des :

8 janvier 1931. — M. Poli, agent de la Maison Chavanel et Fils à Mamou, est nommé membre de la commission des concessions du cercle de Mamou, en remplacement de M. Vergés qui a quitté ce cercle.

— Une Commission composée comme suit :

Président :

M. Martinet, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils de l'Afrique occidentale française.

Membres :

MM. Armanet, adjoint principal des Services civils ;

Fousson, commis des Services financiers, est chargée de procéder à l'envoi à l'imprimerie du Gouvernement et à la réception après surcharge de 29.200 vignettes du service de l'Enregistrement et du Timbre.

Cette Commission se réunira sur la convocation de son président. Elle dressera procès-verbal de ses opérations.

Douanes

Par décisions du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes des :

31 décembre 1930. — Le brigadier de 2^e classe Cissé Assane, du cadre commun secondaire des Douanes, en service à Sitacoto (Mamou) est affecté en qualité de chef de bureau à Hérémakono (Dabola) en remplacement du sous-brigadier Gomez (Antoine) qui reçoit une nouvelle affectation.

Le sous-brigadier de 1^{re} classe N'Diaye (Joseph), en service à Nongoa (Gueckédou) est affecté en qualité de chef de bureau à Benty (Forécariyah), en remplacement du préposé Sekhou Caba qui reçoit une nouvelle affectation.

Le sous-brigadier de 3^e classe Gomez (Antoine), en service à Hérémakono (Dabola), est affecté en qualité de chef de bureau à Nongoa (Gueckédou), en remplacement de sous-brigadier N'Diaye (Joseph) qui a reçu une nouvelle affectation.

Le préposé de 4^e classe Caba Sekhou en service à Benty (Forécariyah) est affecté en qualité de chef de bureau à Sitacoto (Mamou) en remplacement du brigadier Cissé Assane qui a reçu une nouvelle affectation.

Le préposé de 5^e classe Kandé John, en service à Pamelap (Forécariyah) est affecté à Conakry en remplacement du préposé Sylla Bocariba qui reçoit une nouvelle affectation.

Le préposé de 5^e classe stagiaire Sylla Bocariba, en service à Conakry, est affecté en qualité de chef de poste à Pamelap (Forécariyah) en remplacement du préposé Kandé (John) qui a reçu une nouvelle affectation.

Le préposé auxiliaire Sidibé Mamady, en service à Farmoréah (Forécariyah) est chargé provisoirement du bureau de Benty (même cercle).

Le préposé auxiliaire Sow Ibrahima en service à Nongoa (Gueckédou) est affecté à Hérémakono (Dabola), en remplacement du préposé auxiliaire Cissé Dyaylani qui reçoit une nouvelle affectation.

Le préposé auxiliaire Cissé Dyaylani, en service à Hérémakono (Dabola) est affecté à Nongoa (Gueckédou), en remplacement de préposé auxiliaire Sow Ibrahima qui a reçu une nouvelle affectation.

— Un congé de convalescence de deux mois, à solde entière, pour en jouir à Gueckédou (cercle dudit), est accordé au garde-frontière de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, Keita Fodé, m^{le} 178, du cadre local des Douanes de la Guinée française.

2 janvier 1931. — Une permission de longue durée de trois mois, pour en jouir à Baro (cercle de Kankan), est accordée à solde entière de présence, au préposé de 3^e classe Namory Condé du cadre commun secondaire des Douanes en service à Sieroumba (Kindia).

5 janvier. — M. Salles, préposé stagiaire du cadre commun supérieur des Douanes, nouvellement agréé, est affecté au Bureau de Farmoréah (Forécariyah) en remplacement numérique du préposé auxiliaire Sidibé Mamady qui reçoit une nouvelle affectation.

6 janvier. — Une prolongation de permission d'absence de dix jours, pour en jouir à Boké, est accordée à solde entière de présence au sous-brigadier Fons (Joseph), du cadre commun secondaire des Douanes, en service à Mo Taïrono (Boké).

12 janvier. — La Commission de surveillance des épreuves écrites du concours des 22 et 23 janvier 1931 pour l'accession au grade de lieutenant du cadre commun supérieur des Douanes, sera composée comme suit :

Président :

Le Chef du Service des Douanes.

Membres :

MM. Saffrane, vérificateur principal, à défaut de vérificateur en chef ;
Campiglia, contrôleur, à défaut de vérificateur ;
Pelletier, administrateur adjoint des Colonies.

13 janvier. — Une permission d'absence de trente jours, à solde de présence, pour en jouir à Caporo (cercle de Conakry), est accordée au canotier de 1^{re} classe Soriba Sylla, du cadre local des Douanes, en service à Conakry.

— La peine de la suspension de solde pour une durée de quatre jours est infligée au garde-frontière de 1^{re} classe Moussa Bangoura, du cadre local des Douanes.

— La peine de la retenue de solde pour une durée de quatre jours est infligée au préposé de 2^e classe Soumbouh (Joseph), du cadre commun secondaire des Douanes.

Enseignement

Par décisions du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes des :

26 décembre 1930. — Le service de la solde de l'instituteur auxiliaire Guyot-Jeannin, du cadre commun secondaire, en service à Conakry, est suspendu pour compter du 23 décembre 1930 inclus, date à laquelle il a quitté son poste sans autorisation.

9 janvier. — Le jeune Balla Condé, élève de 2^e année de l'école primaire supérieure de Conakry, est licencié de cet établissement, pour raison de santé.

Gardes de cercle

Par décisions du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes des :

31 décembre 1930. — Sont prononcés, approuvés ou régularisés les mouvements ci-après dans le corps des gardes de cercle :

1^o Mutations.

NUMERO MATRICULE	NOMS	GRADE	AFFECTATIONS	AFFECTATIONS
			ANCIENNES	NOUVELLES
1791	Samba Taraoré...	Garde de 2 ^e cl.	Dépôt.	Conakry-Prison.
1809	Sayon Ouamou...	—	—	Labé.
1811	Zogopé.....	—	—	Pita.

2^o Congés et permissions

NUMERO MATRICULE	NOMS	GRADE	PELTON	LIEU	DURÉE
				où DOIT SE PASSER le congé ou la permission	de CONGÉ ou de la permission
1151	Sana Kamara....	Brigadier.	Pita.	Pamelap.	2 mois avec gratuité de transport.
1211	Fodé Yattara....	Gard. 2 ^e cl.	Dabola.	Mamou.	1 mois.
1303	Bagoué Sidibé....	—	Police Con.	Koimbélo (Bey.).	1 mois.

8 janvier. — Une punition de 15 jours de prison dont 8 avec retenue de solde est infligée au garde de cercle de 1^{re} classe, Mamadou Kourouma m^{le} 933, détaché à la mission astro-géodésique de Guinée pour le motif suivant :

« Refus d'obéissance et attitude insolente à l'égard du Lieutenant, chef de la mission astro-géodésique, en présence d'indigènes ».

Le garde de 1^{re} classe Mamadou Kourouma est rayé du tableau d'avancement du 1^{er} semestre 1931.

Imprimerie

Par décision du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes du :

6 janvier 1931. — Un congé administratif de six mois pour en jouir à Toulouse (Haute-Garonne) est accordé à M. Hébert (Gustave), chef d'Imprimerie de l'Afrique occidentale française avant 2 ans.

Police et Prisons

Par décisions du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes des :

30 décembre 1930. — Une permission d'absence de cinq jours, pour en jouir à Farmoréah (cercle de Forécariah), est accordée à solde entière de présence, à M. Ramette, commissaire de Police en service à Conakry.

12 janvier 1931. — Une autorisation d'absence de douze jours pour en jouir à Conakry, est accordée à M. Leroy, gardien chef auxiliaire des Prisons et du Pénitencier en service à Fotoba (Iles de Loos).

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Par décisions du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes des :

6 janvier 1931. — Une permission d'absence de 15 jours, pour en jouir à Dabola et à Mamou, est accordée à solde entière de présence à M^{me} Pourchez, dame employée auxiliaire des Postes, Télégraphes et Téléphones en service à la direction à Conakry.

— M. Maka, commis principal du cadre spécial des Postes et Télégraphes, en service à la Recette principale, est chargé des fonctions de dépositaire comptable du magasin d'approvisionnement des Postes et Télégraphes.

Il aura droit à ce titre, pour compter de la date de sa prise de service à l'indemnité de responsabilité au taux prévu au tableau n^o 7 de l'arrêté général du 11 avril 1930.

10 janvier. — Le facteur auxiliaire Cissé Mamady, du cadre local des Postes et Télégraphes, est suspendu de ses fonctions pour compter du 7 janvier 1931 date de son arrestation préventive.

— M. Diallo Mamadou, instituteur surnuméraire est chargé de l'agence postale de Tougué (Labé), emploi vacant.

M. Diallo Mamadou aura droit à ce titre pour compter de la date de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930 au taux fixé par l'arrêté local du 1^{er} octobre 1930.

— M. Berthonnière, contrôleur principal du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 8 janvier 1931, du paquebot *Brazza* venant de Dakar, est affecté à Conakry (Direction).

Santé et Assistance médicale

Par décisions du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes des :

29 décembre 1930. — Un passage de retour de Conakry en France est accordé à M. Henry, médecin commandant des troupes coloniales hors cadre ainsi qu'à M^{me} Henry et à son enfant âgé de 5 ans 6 mois.

27 décembre. — M. Lefebvre, sergent de la section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales hors cadre, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 24 décembre 1930, du paquebot *Asie* venant de France, est affecté à Conakry en qualité de secrétaire du Chef du service de Santé et du médecin chef de l'hôpital Ballay.

— Le médecin auxiliaire de 2^e classe Spiss (Jean), en service à la circonscription médicale de Kankan, est affecté au secteur médical de Beyla (même circonscription) en remplacement du médecin auxiliaire Camara Ibrahima qui reçoit une nouvelle affectation.

Le médecin auxiliaire de 3^e classe stagiaire Camara Ibrahima, en service au secteur médical de Beyla (circonscription médicale de Kankan), est affecté à Ditinn (circonscription médicale de Mamou).

La sage-femme auxiliaire de 3^e classe stagiaire Camara Ibrahima née Da Souza, en service au secteur médical de Beyla (circonscription médicale de Kankan), est affectée à Ditinn (circonscription médicale de Mamou).

7 janvier 1931. — M^{lle} Freitas (Charlotte), sage femme auxiliaire de 3^e classe stagiaire, est affectée à la circonscription médicale de Conakry (hôpital Ballay).

10 janvier 1931. — L'ex-caporal de tirailleurs sénégalais Taraoré Peouro est agréé en qualité d'infirmier stagiaire du service intérieur des formations sanitaires de la Guinée française.

— L'infirmier de visite de 3^e classe Ba Issa, m^{le} 71, en service à Dabola (circonscription médicale de Mamou), est affecté à la circonscription médicale de Conakry en remplacement de l'infirmier de visite Diallo Mamadou qui reçoit une nouvelle affectation.

L'infirmier de visite de 4^e classe Diallo Mamadou m^{le} 76, en service à la circonscription médicale de Conakry, est affecté au secteur médical de Dabola (circonscription médicale de Mamou), en remplacement de l'infirmier de visite Ba Issa qui a reçu une nouvelle affectation.

L'infirmier auxiliaire de 2^e classe Souma Ya Moussa m^{le} 58, en service à N'Zérékoré (circonscription médicale de Macenta), est affecté à Ditinn (circonscription médicale de Mamou).

L'infirmier auxiliaire stagiaire Taraoré Peouro m^{le} 120, nouvellement agréé est affecté à N'Zérékoré (circonscription médicale de Macenta), en remplacement de l'infirmier auxiliaire Soumah Ya Moussa qui a reçu une nouvelle affectation.

Travaux publics. — Service Temporaire du Port

Par décisions du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes des :

26 décembre 1930. — M. Lemaignan, ingénieur principal de 1^{re} classe du cadre général des Travaux publics, nouvellement affecté en Guinée française en qualité de chef *p. i.* des Travaux publics, arrivé à Conakry le 23 décembre 1930, venant du Soudan français, prend pour compter de cette date les fonctions dont il est chargé.

5 janvier 1931. — M. Mouette, ingénieur de 1^{re} classe du cadre auxiliaire des Travaux publics, est nommé adjoint au chef du service temporaire du Port pour compter de la date du départ de M. Pierre, ingénieur principal des Travaux publics, rapatrié.

Trésor

Par décision du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes du :

6 janvier 1931. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Saint-Etienne (Loire) est accordé à M. Brottes (Jean), commis principal de 4^e classe des Trésoreries de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Brottes.

Affaires diverses

Par arrêtés ou décisions du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes des :

26 décembre 1930. — M. Brunel, surveillant des Travaux publics en service à Bissikrima est nommé géomètre *ad hoc* est mis à la disposition du conservateur de la propriété foncière à Conakry pour procéder au morcellement des lots 47 et 94 du plan de lotissement de Bissikrima.

M. Brunel prêterait serment devant la juridiction qualifiée. Les frais de prestation de serment sont à la charge de la Colonie.

M. Brunel aura droit au paiement d'heures supplémentaires dans les conditions prévues par la décision du 10 décembre 1921.

— M. Pouillet, ingénieur adjoint des Travaux publics, chef de la subdivision des Travaux publics de la Moyenne Guinée, est nommé géomètre *ad hoc* et mis à la disposition du conservateur de la propriété foncière à Conakry, pour procéder au bornage en vue de l'immatriculation de la concession de M. Roseberry à Dabola.

M. Pouillet prêterait serment devant la juridiction qualifiée, les frais de prestation de serment sont à la charge de la Colonie.

M. Pouillet aura droit au paiement d'heures supplémentaires dans les conditions prévues par la décision du 10 décembre 1921.

6 janvier 1931. — La Commission de visite et de réception du matériel administratif, siégeant à Conakry, sera composée comme suit pendant l'année 1931.

Président :

Le Chef de la section du Matériel du bureau des Finances.

Membres :

Un agent à la désignation du Secrétaire général.

Un agent à la désignation du Chef du Service intéressé.

Cette commission se réunira chaque fois qu'il sera nécessaire sur la convocation de son président.

— La Commission chargée de procéder aux adjudications pour les fournitures, transports et travaux au compte de la Colonie est composée comme suit pour l'année 1931 :

Président :

M. le Chef du bureau des Finances ou son délégué.

Membres :

Un agent du service intéressé.

Un agent désigné par le Secrétaire général.

Cette commission se réunira chaque fois qu'il sera nécessaire sur la convocation de son président.

— M. Tasson, administrateur de 1^{re} classe, chef du 1^{er} bureau, est nommé membre de la commission des bourses et secours scolaires en remplacement de M. Meunier.

— Une subvention de neuf mille francs (9.000 fr.) est accordée au Comité d'Assistance aux Troupes Noires.

Cette somme sera mandatée au nom du Général Braive, président du dit Comité pour venir en aide aux anciens tirailleurs de la guerre résident en Guinée.

La dépense sera imputable au chapitre XII, article 6, paragraphe 1 du budget local de l'exercice 1931.

7 janvier. — M. Louis Adami, habitant notable est désigné pour faire partie du Comité d'hygiène de la Guinée française pendant l'année 1931, en remplacement de M. Louis Saint-Dizier qui a quitté la Colonie.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

Addendum au *Journal officiel* de la Guinée française, n° 713 du 1^{er} janvier 1931 :

LISTE DES ÉLECTEURS A LA CHAMBRE DE COMMERCE (Année 1931)

CERCLE DE CONAKRY :

Ajouter :

N° 61 : Besse (François), 56 ans, commerçant à son compte, domicilié à Conakry ; date de son arrivée à la Colonie : 28 février 1897.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1^{er} janvier 1931, page 14 (1^{re} colonne), après Brion : ajouter : Chevalier de la Légion d'Honneur.

2^e BUREAU DU GOUVERNEMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION

Messieurs les Commerçants sont informés qu'il sera reçu au 2^e Bureau du Gouvernement à Conakry jusqu'au 4 avril 1931 inclus les soumissions relatives :

a) A un appel d'offres pour la fourniture des effets d'habillement et matériel de couchage nécessaires à l'Ecole primaire supérieure ;

b) A l'adjudication des fournitures scolaires et de l'outillage nécessaires au service de l'Enseignement.

Les clauses et conditions particulières à chacune de ces fournitures sont contenues dans un cahier des charges qui pourra être consulté tous les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 2 heures à 5 heures au 2^e Bureau du Gouvernement à Conakry.

La livraison aura lieu le 1^{er} août 1931 au plus tard.

Les soumissions seront rédigées sur papier timbré à six francs et devront contenir les renseignements prescrits par le cahier des charges afférent à chacune de ces fournitures.

Le dépouillement sera effectué le 5 avril 1931 à 8 heures dans les conditions fixées d'une part, pour la première fourniture, par le paragraphe 1^{er} de l'article 43 et d'autre part pour la deuxième fourniture par l'article 31 du cahier des clauses et conditions générales arrêtés le 25 octobre 1929.

Conakry, le 9 janvier 1931.

SERVICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES

L'Administration a l'honneur d'informer le public qu'il est fait appel à la concurrence pour le transport et la répartition entre Kankan et le kilomètre 67 de la route, allant à Bougouni de :

1^o Soixante-cinq tonnes environ de poteaux métalliques de 5^m 60 de longueur, pesant 70 kilos l'un, destinés à la construction de la ligne télégraphique. (Ces poteaux seront déposés à raison de 14 par kilomètres).

2^o Trois tonnes environ de fil de fer et d'isolateurs dont la moitié sera déposée au kilomètre 10, et le reliquat au kilomètre 22.

Les offres seront reçues au 2^e Bureau du Gouvernement (section du Matériel), jusqu'au 18 février 1931, à 15 heures.

Le dépouillement aura lieu en séance publique le 18 février, à 15 heures.

Les soumissions devront être timbrées à 6 francs et indiquer le prix du transport par tonne et par kilomètre aller (le retour à vide n'étant pas payé).

L'enveloppe contenant les offres devra être cachetée à la cire et porter la suscription suivante :

« Offres pour le transport de matériel des lignes télégraphiques sur route Bougouni ».

Cette enveloppe devra être elle-même contenue dans une deuxième enveloppe adressée au Secrétaire général de la Guinée française de façon à lui parvenir au plus tard le 18 février, à 15 heures, ou être remise par le soumissionnaire ou son représentant légal au président de la Commission chargée d'examiner les offres à l'ouverture de la séance publique.

Le cahier des charges spéciales est déposé au 2^e Bureau du Gouvernement (section du Matériel) et dans les bureaux de l'Administrateur-Maire à Kankan.

Il pourra y être consulté tous les jours de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures, dimanches et jours fériés exceptés.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions agricoles provisoires

M. Montesdeoca Navarro, Fondé de pouvoirs de la Société des Planteurs de Bananes Réunis S. A., domicilié à Conakry, sollicite la concession provisoire d'un terrain situé sur la rive gauche de la rivière Killy près de la source de cette dernière à 2 kilomètres environ du village de Killa ;

Ladite concession d'une superficie de 110 hectares environ est délimitée comme suit :

A l'Ouest : par les berges de l'origine du Killy depuis le pont provisoire de la piste qui relie le village de Kiria et la route Conakry-Forécariah, points A B 1.300 mètres ;

Au Nord : par la piste allant vers Kiria, déjà mentionnée, points B C 900 mètres ;

A l'Est : par des terrains vagues incultes. Points C D 1.240 mètres ;

Au Sud : par les limites des cercles de Forécariah et de Conakry, points A D : 960 mètres.

M. Mocoçain (Albert-Eugène), planteur domicilié à Tabili, sollicite la concession agricole d'un terrain d'une superficie d'environ 20 hectares, situé dans le canton de Kouria (cercle de Conakry) à 1 kilomètre 1/2 environ de la gare de Tabili.

Ladite concession est délimitée comme suit :

A l'Ouest : par une ligne A B parallèle à la piste Moriakori-Simbaya à une distance de 100 mètres et ayant une longueur de 650 mètres. Le point A se trouvant à 100 mètres en amont au point de jonction de ladite piste et de la rivière Bassika et le point E à 650 mètres au Nord ;

Au Nord : par une ligne B C en direction Est, passant par le coude Nord de la rivière Bassika et terminant à une distance de 500 mètres en direction Est au débouché de la Bassika dans le Tabili ;

A l'Est : par la rivière Tabili ligne C D du plan Ouest, le point C est à 500 mètres du point de jonction de la Bassika et du Tabili et le point D au Sud de la même jonction.

Au Sud : par une ligne A D passant par le coude de la Bassika le point A étant situé à 100 mètres de distance en amont de la jonction de la piste Moriakori-Simbaya et de la Bassika et le point D à 400 mètres au Sud du débouché de la Bassika dans le Tabili.

M. Brossat (Léon), Directeur des Bananeraies Africaines dont le siège social est à Conakry, demeurant à Dubréka et agissant pour le compte de cette Société, sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie d'environ 65 hectares situé dans la région de Dubréka près du village de Simbaya et délimité comme suit :

A l'Ouest et au Sud : par la limite de la concession qui a fait l'objet d'une demande émanant de la Société précitée en date du 14 janvier 1930. au lieu dit « Demouiboura ».

Au Nord : par une ligne de 750 mètres partant d'un point B situé à 750 mètres de la route de Conakry-Boké (kilomètre 3,375) en suivant une piste du village de Simbaya qui sert de limite à la concession demandée le 14 janvier 1930 et aboutissant à un sougué remarquable en longeant le marigot Simbaya. Ledit point E est marqué par un palmier isolé remarquable.

A l'Est : par une ligne partant de ce sougué et se dirigeant sur le point D à 700 mètres, limite de la concession précitée.

M. Delobel (Hippolyte), planteur domicilié à Conakry, sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 20 hectares environ, situé sur le territoire du village de Kaporo;

Cette concession est limitée comme suit :

Au *Nord* : par une ligne A B de 450 mètres environ de longueur de direction Ouest-Est le point A se trouvant au point kilométrique 13,670 de la route Conakry-Kaporo;

A l'*Est* : par une ligne B C D E dont B C de direction Nord-Sud et environ 400 mètres; C D sensiblement parallèle au marigot Kakimbon à une distance de 100 mètres et D E perpendiculaire au marigot sus-visé, le point E se trouvant à 100 mètres au sud dudit marigot;

Au *Sud* : par une ligne E F parallèle audit marigot à une distance de 100 mètres;

A l'*Ouest* : par une ligne F G H I J dont F G de direction Sud-Nord longueur 100 mètres; G H est constitué par le marigot Kakimbon et H I J se confond avec les limites de la concession demandée par M. Delobel le 4 août 1930.

Toutes oppositions aux présentes demandes seront reçues au bureau des Domaines à Conakry, jusqu'au 5 février 1931.

Conakry, le 22 décembre 1930.

2-2

La Société d'Opérations Commerciales Africaines, ayant son siège à Conakry, sollicite la concession provisoire agricole d'un terrain d'une superficie d'environ 30 hectares, composé de deux parties séparées par la route de Conakry à Boffa, situé dans la région du fleuve Konkouré, à 1 kil. 500 du village de Tafari et délimité comme suit :

Première partie.

Au *Nord* : rive gauche du ruisseau Koumawa du point I au point I, sur une distance de 350 mètres; le point I se trouvant à 150 mètres de la route de Boké;

A l'*Ouest* : rive gauche du Koumawa du point I au point B, en passant par A' — A" sur une distance de 1.025 mètres. Le point A' se trouve à 250 mètres environ du point du confluent Koumawa Mangakoula, à la limite d'une rivière;

Au *Sud* : du point B au point D de part et d'autre du Mangakoula sur une distance de 150 mètres;

A l'*Est* : du point D au point G en passant par E et E' au bas d'une colline de rochers et terrains vagues sur une distance de 925 mètres du point G au point F le long d'une ligne située à 100 mètres de la route en construction de Boké sur une longueur de 375 mètres et du point F au point P par une ligne de rochers.

Deuxième partie.

Par une bande de terrain allant de l'Ouest à l'Est du point K à K' sur une distance de 250 mètres et du point K' à M sur une distance de 750 mètres et comprenant 50 mètres sur chacune des rives du ruisseau Koumawa.

M. Bonjour (Pierre-André-Jean), planteur à Friguiagbé sollicite l'octroi d'une concession agricole provisoire de 35 hectares sise sur le territoire du village de Banyaya (canton de Samoukiri) et délimitée comme suit :

Au *Nord* : par une ligne brisée A B C D dont AB mesure 520 mètres, le point B est matérialisé par un arbre dénommé forcoy, dont BC mesure 440 mètres, l'angle A B C mesure 191°.

Le point C est matérialisé par un arbre dénommé sougué dont CD mesure 268 mètres, l'angle B C D mesure 155°.

A l'*Ouest* : par une ligne perpendiculaire à la ligne CD sus-nommée au point D dont ED mesure 248 mètres;

Au *Sud* : par une ligne brisée E F G H dont EF est perpendiculaire à la ligne DE sus-nommée au point E et mesure 340 mètres dont GF mesure 620 mètres, le point G est matérialisé par un arbre dénommé Cayo dont GH mesure 336 mètres, l'angle F G H mesure 170°.

A l'*Est* : par une ligne H A perpendiculaire à la ligne GH sus-nommée au point H dont A mesure 240 mètres, la direction du Nord magnétique est donnée par une ligne faisant avec la ligne GB (Cayo-Forcoy) prise comme axe un angle de 207°.

Le sens de rotation angulaire est inverse de celui des aiguilles d'une montre.

La contenance du polygone A B C D E F G H A limite une superficie de 35 hectares environ.

Toutes les oppositions aux présentes demandes seront reçues au Bureau des Domaines à Conakry, jusqu'au 20 février 1931.

Conakry, le 10 janvier 1931.

Le Receveur des Domaines,
CAZES.

1-2

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(DEUXIÈME QUINZAINE DE DÉCEMBRE)

IMPORTATIONS

Du 17 décembre 1930 par vapeur « New-Brunsvik » de New-York : 32 paquets et 3 c. tôles en fer, 34 c. pièces automobiles, 40 c. huile, 50 sacs farine, 25 boucauts tabac, 5 c. graisse machine, 25 c. huile pour machines, 20 tambours huile à machines, 500 c. pétrole, 50 tambours essence, 1 c. lampisterie.

Du 19 décembre 1930 par vapeur « Canada » de Marseille : 150 sacs farine, 5 c. médicaments, 1 c. graisse machine, 15 c. et 31 fûts vin, 50 c. vin liqueur, 10 c. sirop, 10 c. limonade, 21 c. bimboloterie, 61 c. conserves, 10 c. liqueurs, 30 balles tissus coton, 4 c. gargoulettes, 4 c. divers.

De Dakar : 10 c. bière, 6 c. meubles.

Du 23 décembre 1930 par vapeur « Kindia » de Nantes : 56 balles paille.

De Bordeaux : 20 fûts et 30 bidons en fer vides, 2 c. outillage agricole, 1 c. chaussures, 2 c. jouets, 622 sacs engrais, 1 c. divers.

De Dakar : 24 colis pots fonte.

Du 23 décembre 1930 par vapeur « Milanés » d'Alger : 28 c. vin, 2 c. cigarettes.

Du 24 décembre 1930 par vapeur « Asie » de Bordeaux : 14 ballots ouvrages en caoutchouc, 1 c. vin, 33 c. conserves, 7 balles papier, 3 c. divers.

De Dakar : 29 colis lingerie et vaisselle.

Du 25 décembre 1930 par vapeur « Ouémé » de Marseille : 95 c. vin liqueur, 9 c. casques insolaires, 153 c. conserves, 12 c. boissons alcooliques, 22 c. huile table, 21 c. bimboloterie, 50 c. ferronnerie, 6 c. produits pharmaceutiques, 33 balles tissus coton, 29 couronnes de plomb, 3.000 sacs sel, 5 c. plomb de chasse, 60 drums carbure calcium, 5 c. ouvrages en caoutchouc, 4 c. lessive, 4 drums potasse, 55 c. savon, 42 c. eau minérale, 40 barriques et 74 c. vin, 5 c. parfumerie, 10 c. miroiterie, 3 fûts gargoulettes, 20 c. sirop, 500 sacs chaux hydraulique, 50 barils chaux éteinte, 2 c. chaussures, 2 bidons coaltar,

De Torrevieja : 12.667 sacs sel.

De Casablanca : 910 sacs engrais chimiques.

Du 26 décembre 1930 par vapeur « Edward-Blydan » de Liverpool : 32 c. conserves, 144 balles tissus coton, 40 c. bougies, 10 c. quincaillerie, 25 tambours goudron, 10 colis divers.

De Las-Palmas : 20 sacs pommes de terre.

Du 28 décembre 1930 par vapeur « Cherca » de Trieste : 205 c. sucre, 60 c. clous.

De Fiume : 135 madriers sapin.

De Naples : 12 c. conserves tomates.

De Gênes : 9 c. conserves.

De Marseille : 3.800 tuiles terre cuite, 4 balles étoupe, 6 rouleaux de feutre doublage, 16 fûts brai minéral, 2 c. clous, 4 c. feuilles zinc, 10 couronnes tuyaux plomb, 6 c. mèches goudronnées, 10 c. conserves, 1 c. ferronnerie.

Du 29 décembre 1930 par vapeur « *Aaarlem* » d'Amsterdam : 20 balles tissus coton, 30 c. lait condensé, 80 c. de bière, 9 c. articles émaillés, 4 c. conserves, 50 harasses pommes de terre.

D'Hambourg : 5 barils faïence, 2 mâts en bois, 7 balles coton, 10 c. limonade, 6 c. ferronnerie, 6 c. articles émaillés, 4 c. verrerie, 5 c. divers.

De Bordeaux : 50 c. vin liqueur, 56 c. bimbeloterie, 10 balles tissus, 30 c. bière, 32 barriques et 24 c. vin, 3 c. médicaments, 20 c. articles émaillés, 11 c. parfumerie, 20 rouleaux grillage fil de fer, 50 c. produits chimiques, 10 c. eau minérale, 22 rouleaux cordage, 75 c. de conserves, 17 c. papeterie, 42 c. ferronnerie, 66 c. lait, 205 balles paille, 103 c. liège aggloméré, 60 c. sucre.

Du 30 décembre 1930 par vapeur « *Cavally* » de Marseille : 2 c. parfumerie, 33 c. ferronnerie, 5.000 sacs sel, 82 c. conserves, 110 c. savon, 3 ballots bouchons, 62 c. produits chimiques, 160 c. vin liqueur, 13 c. bimbeloterie, 30 c. huile de table, 15 c. de limonade, 10 balles tissus coton, 100 bidons de carbure calcium, 45 c. lait condensé, 100 sacs chaux agricole, 5 c. acide sulfurique, 100 c. sucre, 190 balles farine, 10 c. eau minérale.

D'Alger : 1 c. éphémérides, 20 c. cigarettes, 32 barriques vin.

EXPORTATIONS

Du 16 décembre par vapeur « *Madonna* » sur Casablanca : 1.541 c. et 103 régimes bananes, 2 c. ananas.

Sur Alger : 1.070 c. et 216 régimes bananes, 2 c. ananas.

Sur Marseille : 905 c. bananes.

Du 16 décembre 1930 par côtre « *Hélène* » sur Mahela : 2 barriques et 1 c. vin.

Du 19 décembre 1930 par vapeur « *Canada* » sur Freetown : 1 cerceuil, 1 c. boutures ananas.

Du 19 décembre 1930 par vapeur « *Atto* » sur le Havre : 275 caisses bananes, 11 fûts miel indigène.

Sur Hambourg : 1.205 sacs palmistes.

Du 22 décembre par vapeur « *Amérique* » sur Dakar : 37 caisses oranges, 2 c. avocats, 6 c. gingembre, 25 colis soumarés, 175 c. bananes.

Sur Bordeaux : 3 c. divers, 1 c. ananas, 2 c. parapluies, 2 c. moteurs, 2.158 c. et 1.158 régimes bananes.

Du 23 décembre 1930 par « *Zariau* » sur Hambourg : 3.375 sacs palmistes.

Du 25 décembre 1930 par vapeur « *Kindia* » sur Nantes : 11.070 régimes bananes, 607 c. bananes, 4 c. ananas, 7 c. meubles 4 c. divers.

Sur Bordeaux : 6 fûts vides à vin, 6 tubes vides en fer, 18 fûts vides à bière.

Du 26 décembre 1930 par vapeur « *Edward Blyden* » sur Grand-Bassam : 110 sacs arachides en coques.

Du 26 décembre 1930 par vapeur « *Fort-de-Troyon* » sur Dakar : 14 fûts huile palme, 59 sacs indigo, 30 sacs oranges, 2 c. miel, 26 colis bananes, 1 colis gingembre.

Sur Bordeaux : 1.278 c. et 113 régimes bananes.

Du 26 décembre 1930 par vapeur « *Ouémé* » sur Grand-Bassam : 35 bœufs vivants, 4 moutons, 1 chèvre, 3 c. articles de ménage, 1 colis lessiveuse.

Sur Tabou : 50 sacs arachides en coques.

Du 28 décembre 1930 par vapeur « *Foria* » sur Dakar : 23 sacs piments, 32 colis oranges, 4 colis avocats, 1 colis banane, 3 colis divers.

Sur Casablanca : 1.436 c. et 315 régimes bananes, 2 c. ananas.

Sur Alger : 660 c. bananes, 6 c. ananas.

Sur Marseille : 653 c. bananes, 482 colis peaux, 2 c. cornes de bœufs, 211 sacs piments, 7 c. ananas.

Sur Gênes : 5 colis cuirs bœufs.

Sur Alexandrie : 2 c. beurre frais.

Du 30 décembre 1930 par vapeur « *Mary Hessor* » sur Liverpool : 7 colis peaux de chèvre.

Sur Hambourg : 2.980 sacs palmistes.

Sur Rotterdam : 2.495 sacs palmistes.

Du 30 décembre 1930 par vapeur « *Furpero* » sur Casablanca : 63 c. et 137 régimes bananes.

Sur Alger : 700 c. et 130 régimes bananes.

Sur Oran : 137 régimes bananes.

Sur Marseille : 112 paquets cuirs de bœufs, 15 c. ananas, 220 caisses bananes.

Du 30 décembre 1930 par vapeur « *Helder* » sur Rotterdam : 1.202 sacs amandes de palme.

Sur Hambourg : 1.879 sacs amandes de palme.

SERVICE DES MINES

AVIS

Le 31 décembre 1930 il a été institué par M. le Chef du service des Mines de la Guinée française :

17 permis de recherches 1^{re} catégorie n° 302 à 318 dans le cercle de Kankan au nom de M. Jules Tête, ingénieur civil des Mines, 23 Avenue de la Bourdonnais, Paris (7^e) domicilié à Conakry, Comptoirs Réunis de l'Ouest Africain.

Conakry, le 5 janvier 1931

Le Chef de la section des Mines,
JULIAN.

Demande de prise d'eau.

Par lettre du 26 novembre 1930, M. Saïd Watty, planteur à Samourénia (cercle de Kindia) a sollicité l'autorisation de pratiquer une prise d'eau dans la rivière Wawa, en vue de l'irrigation des cultures situées sur la concession provisoire de 100 hectares qui lui a été accordée par arrêté du 26 juillet 1930.

L'ouvrage projeté consistera en une simple ouverture en maçonnerie pratiquée dans la berge, en un point sis à 300 mètres environ en amont du pont de la route de la Santa, alors que la rivière passant sur un seuil rocheux forme cascade.

L'eau sera conduite sur les terrains à irriguer par un canal à ciel ouvert de 0 m. 70 de large. La traversée de la route se fera au moyen d'un dallot comportant un radier et deux parois en maçonnerie. Le débit de la prise d'eau sera réglé par une vanne.

L'importance des prélèvements sera de 840 mètres cubes par jour et seulement pendant la saison sèche.

Le requérant a déclaré qu'il existait en amont de la station projetée les prises d'eau suivantes :

Plantation du Bamban (Beynis);

Plantation de la C. A. C. I. A.

Plantation Verdeaux;

Gare de Kindia, en aval, la plantation de la Société agricole de la Killissi.

M. Saïd Watty a sollicité la présente autorisation pour une durée de 30 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 5 mars 1921, réglementant le régime des eaux en Afrique occidentale française, le présent avis, immédiatement après son insertion au *Journal officiel* de la Colonie, sera affiché à Conakry et à Kindia pendant six semaines, délai durant lequel le public pourra prendre connaissance du dossier au 4^e Bureau du Gouvernement et formuler par écrit toutes observations et oppositions.

SOUS-COMMISSION LOCALE DE CLASSEMENT AUX EMPLOIS RÉSERVÉS

(2^e Semestre 1930, session du 18 décembre 1930).ÉTAT indiquant le classement des candidats aux emplois réservés de la 3^e catégorie.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADES DANS L'ARMÉE ACTIVE	NUMÉRO MATRICULE	DATE DE LIBÉRATION	RÉSIDENCE ACTUELLE	NUMÉRO DE CLASSEMENT dans l'emploi sollicité
Gardes de cercle :					
Lancéni Bangoura	Sergent.	1813	15 octobre 1930.	Conakry.	90
Ansoumana Kondé	—	10207	1 ^{er} janvier 1928.	Kouroussa.	91
Bokary Koné	—	4078	29 juin 1930.	Beyla.	92
Niouma Tédiouno	—	46449	1 ^{er} juillet 1930.	Gueckédou.	93
Tiéoura Koné	—	1668	20 août —	Macenta.	94
Manga	—	3316	9 juin —	Labé.	95
Soriba Kamara	Caporal.	13566	1 ^{er} septembre 1929.	Conakry.	96
Lansana Koné	—	370	1 ^{er} octobre 1930.	Kankan.	97
Téoulé Mansaré	—	42788	6 novembre 1930.	Kissidougou.	98
Sory Kamara	Tirailleur 1 ^{re} classe.	1973	14 mai 1923.	Faranah.	99
Moussa Taraoré	—	45193	14 décembre 1930.	Kissidougou.	100
Siriki Kondé	Tirailleur 2 ^e classe.	1486	8 décembre 1929.	—	101
Tamba Oularé	Sergent.	6029	22 avril 1929.	—	102
Moussa Sara Touré	—	2155	4 mars 1923.	Kouroussa.	103
Fodé Bangoura	Tirailleur 1 ^{re} classe.	6850	28 février 1931.	Conakry.	104
Toumani Doumbou	Caporal.	16702	4 février —	Siguiri.	105
Ali Keïta	—	2608	23 février —	Conakry.	106
Fara Kagouadou	Tirailleur 2 ^e classe.	6961	23 janvier 1930.	Kissidougou.	107
Lancéi Keïta	—	6591	18 novembre 1924.	Conakry.	108
Diallo Sissoko	Caporal.	2168	6 décembre 1923.	Kouroussa.	109
Morlaye Bangoura	Tirailleur 1 ^{re} classe.	2574	11 février 1928.	Conakry (Koya).	110
Moussa Youla	Tirailleur 2 ^e classe.	6836	28 février 1926.	— (Béréiré).	111
Moussa Souma	—	2614	23 février 1928.	—	112
Kaba Kamara	—	5567	4 décembre 1930.	—	113
Mouro Camara	—	5709	24 novembre 1925.	Kindia.	114

SERVICE DES DOUANES

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le lundi 2 février 1930, à 8 heures, au magasin général des Douanes, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des marchandises ci-dessous désignées, pour lesquelles il n'a pas été fourni de déclaration et qui sont constituées en dépôt depuis plus de 6 mois (exécution des prescriptions de l'article 44 du décret du 27 novembre 1915). Ces marchandises seront vendues franches de droit de Douane et de frais d'enregistrement, au comptant sous peine de folle enchère. Aucune réclamation ne sera admise après la vente.

NUMÉRO du DÉPÔT	DATE de la MISE EN DÉPÔT	NOM du NAVIRE IMPORTATEUR	NOM du DÉPOSANT	MARQUES et NUMÉROS DES COLIS	DESIGNATION des MARCHANDISES
4	5 janvier 1929	Egba.	J. Burki.	C. V. 5115.	1 tambourin huile.
98	27 mai 1929	Muirton.	J. Burki.	E. S. E. 19616,	2 caisses soufre (1).
123	20 septembre 1929....	Asie.	J. Burki.	P. T.	2 caisses eau-de-cologne.
128	20 septembre 1929....	Kouroussa.	J. Burki.	M. M. F. 2.	1 caisse quinquina.
147	4 décembre 1929....	Touareg.	J. Burki.	F. G. 1.	1 caisse pièces mécaniques.
147	4 décembre	F. Fraissinet.	J. Burki.	L. G. S/N.	1 fût alun de chrome.
8	4 février 1930	Villaret de-Joyeuse.	Service des Douanes.	N. M. 5488.	4 balles tissus.

(1) Sous réserve d'autorisation de dédouanement délivrée par le bureau intéressé.

Conakry le 9 janvier 1931.

Le Chef du Bureau des Douanes,
SAFFRANE.Vu :
Le Chef du Service des Douanes p. i.
A. CHOUBELLE.

CHEMIN DE FER DE CONAKRY AU NIGER

EXPLOITATION

AVIS AU PUBLIC

Le Directeur du Chemin de fer a l'honneur de porter à la connaissance du public, qu'à partir du 26 janvier 1931 les jours de départ et d'arrivée des trains mixtes voyageurs entre Conakry et Kankan, et des trains de section (dits de Marché) entre Conakry-Tabili seront fixés comme suit :

1° TRAINS MIXTES RÉGULIERS

Mardi	{ Train 261 Conakry-Mamou. Train 662 Kankan-Mamou.
Mercredi ..	{ Train 262 Mamou-Conakry. Train 661 Mamou-Kankan.
Vendredi ..	{ Train 261 Conakry-Mamou. Train 662 Kankan-Mamou.
Samedi	{ Train 262 Mamou-Conakry. Train 661 Mamou-Kankan.

2° TRAINS DE SECTION DITS DE MARCHÉ

Lundi : Train 161 Conakry-Tabili.

Mardi : Train 162 Tabili-Conakry.

Jeudi : Train 161 Conakry-Tabili.

Vendredi : Train 162 Tabili-Conakry.

Les horaires des trains ne sont pas modifiés : les heures de départ et d'arrivée restent les mêmes dans toutes les gares.

Conakry, le 10 janvier 1931.

Le Directeur du Chemin de fer,
P. ANZIANI.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS AFRICAINS

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme des Établissements Africains sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire pour le vingt deux janvier mil neuf cent trente et un, à quinze heures, en l'Agence de la Société, 77, Rue Henri IV, à Bordeaux.

Ordre du jour : Modifications aux statuts; Fixation de l'année sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre; Transfert du siège social à Kindia (Guinée française).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

COMMISSAIRE-PRISEUR DE CONAKRY (Guinée française),

AVIS DE VENTE

Les dimanches 1^{er} février 1931 et suivants, il sera procédé par les soins du Commissaire-priseur de Conakry à la vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur 8 % en sus, de divers objets mobiliers et marchandises comprenant différents lots :

Vaisselles, batterie de cuisine, verrerie, tables, comptoirs, salon en osier, jouets pour enfants, étoffes, dentelles, robes confectionnées, lots divers, pousse-pousse, groupe électro-cinématographique avec nombreux films et accessoires, chaises en fer, etc.

La dite vente aura lieu dans la Maison de M. Garzon, en face du Palais de justice.

Le Commissaire-priseur,
GUELFUCCI.

AVIS

Le soussigné, chargé de la succession BOUDAUD, invite les personnes qui avaient confié des pièces au de cujus, en son vivant, défenseur-autorisé à Conakry, à retirer leurs dossiers au Greffe du Tribunal de Première Instance de Conakry, dans le délai d'un mois.

Conakry, le 2 janvier 1931.

V. CHÉNIÈRE.

Avis de perte de titre foncier

Avis est donné, conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, de la perte de la copie du titre foncier n° 198 de Conakry.

A VENDRE pour cause de départ

JOLI PETIT BATEAU DE PLAISANCE

à l'état de neuf, en chêne et frêne, fabriqué en France. — Moteur fixe, 2 temps, 3 CV. — Voile, avirons, grément, bouée de mouillage, ancre, etc, mesurant 3 m. 25 de long.

Prix 3.500 francs.

Pour tous renseignements et essais, s'adresser à l'Usine électrique de Conakry.

A VENDRE A L'AMIABLE

Maison construite en pierres, susceptible supporter étage : 3 pièces, verandah, dépendances, eau et électricité, fosse septique, concession complètement cloturée.

Pour renseignements s'adresser au service du Journal Officiel.



TOUT POUR LA PHOTO

Anciens Etablissements
BARBIER & THIERRY
G. THIERRY & Co, Successeurs
39, Rue Crozatier - PARIS

Catalogue Général D
300 pages - 18.000 Articles
contre 4 fr. 75

AGENTS GÉNÉRAUX sérieux sont
demandés pour
placement à crédit de Valeurs de Bourse de 1^{er} ordre, conformément
à la loi. Caisse Prévoyance fondée en 1903, 14 rue de Richelieu,
PARIS (1^{er}). 1-3

the sport

tailleur ensemblier

17 boulevard montmartre 19

paris

*les trousseaux d'homme
les plus chics de Paris*

ses rayons de chemiserie,
bonneterie, chapellerie, chaussures

frivolités pour dames

catalogue franco sur demande.

2-12

*La Lampe
à incandescence
au pétrole*
Aladdin
*est incontestablement la
meilleure lampe pour les Colonies.
Fonctionnant au pétrole ordinaire
sans rompre, sans bruit, sans odeur
et sans chauffage préalable du bec.
elle est absolument
sans aucun danger*
**Intensité
100 Bougies**

*Demandez la lampe Aladdin
en vente dans toutes les bonnes maisons.
Le méfier des imitations parfois meilleur
marché, mais souvent dangereuses.*

SOCIÉTÉ ANONYME INDUSTRIES ALADDIN
Catalogue Franco 149, Bould. NEY, PARIS 18^e

REX PUBLICITE

10-10



Comptoir d'Horlogerie soignée
"A la Tour Eiffel"

JOYEROT & JACOT

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratis et franco.

Envois choix s/demande à MM. les Fontionnaires
Facilités de paiement

Bureaux et ateliers transférés
23, rue Gambetta, 23, BESANÇON (Doubs)

21-24

HORAIRE DES VAPEURS

DE LA

COMPAGNIE DE TRANSPORTS MARITIMES

DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

(pour les 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres 1931.)

NOM DES VAPEURS	DÉPART DE NANTES	DÉPART DE CONAKRY
Kindia.....	17 janvier 1931.	5 février 1931.
Pyrénées.....	7 février —	26 —
Kindia.....	28 —	19 mars —
Pyrénées.....	28 mars 1931.	16 avril 1931.
Kindia.....	25 avril —	14 mai —
Kindia.....	7 juin 1931.	26 juin —
Pyrénées.....	19 juillet —	7 août —
Pyrenés.....	30 août —	18 septembre 1931.

COMPAGNIE DES CHARGEURS RÉUNIS

AGENCE DE CONAKRY

HORAIRE DES PAQUEBOTS DE LA COTE D'AFRIQUE (SANS GARANTIE)

PAQUEBOTS	VOYAGE D'ALLER			VOYAGE DE RETOUR		
	BORDEAUX	DAKAR	CONAKRY	CONAKRY	DAKAR	BORDEAUX
Asie	»	»	»	19 Janvier.	21 Janvier.	29 Janvier.
Brazza	»	»	»	2 Févri er.	4 Février.	13 Février.
Amérique	10 Janvier.	19 Janvier.	21 Janvier.	16 Février.	18 Février.	27 Février.
Foucauld	24 Janvier.	1 ^{er} Février.	3 Février.	2 Mars.	4 Mars.	11 Mars.
Asie	7 Février.	16 Février.	18 Février.	16 Mars.	18 Mars.	26 Mars.
Brazza	21 Février.	2 Mars.	4 Mars.	30 Mars.	1 ^{er} Avril.	10 Avril.
Amérique	7 Mars.	16 Mars.	18 Mars.	13 Avril.	15 Avril.	24 Avril.
Foucauld	21 Mars.	29 Mars.	31 Mars.	27 Avril.	29 Avril.	6 Mai.

N° 58. — Avril-Décembre 1931.

Cet horaire annule le précédent.

COMPAGNIES FRAISSINET ET FABRE

Liste des paquebots touchant Conakry en janvier, février, mars et avril 1931 (sauf imprévu).

Venant du Nord :

Niger 29/30 janvier.
Chelma 30/31 —
Touareg 30/31 —
Canada 14 février.
Foria 2/3 mars.
Hoggar 27 fevrer.
Tombouctou 14/15 mars.
Madonna 14 mars.

Venant du Sud :

Ouémé 22 février.
Olbia 10/11 —
Hoggar 24/25 janvier.
Madonna 9/10 février.
Niger 13/14 mars.
Touareg 21/22 février.
Canada 9/10 mars.
Foria 14/15 avril.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CREATION DE CONSEILS D'ARBITRAGE

ET

RÈGLEMENTATION

DU

TRAVAIL INDIGÈNE

en Afrique Occidentale Française

Prix de la brochure, à Conakry : 3 fr. 50, par la Poste : 4 fr.



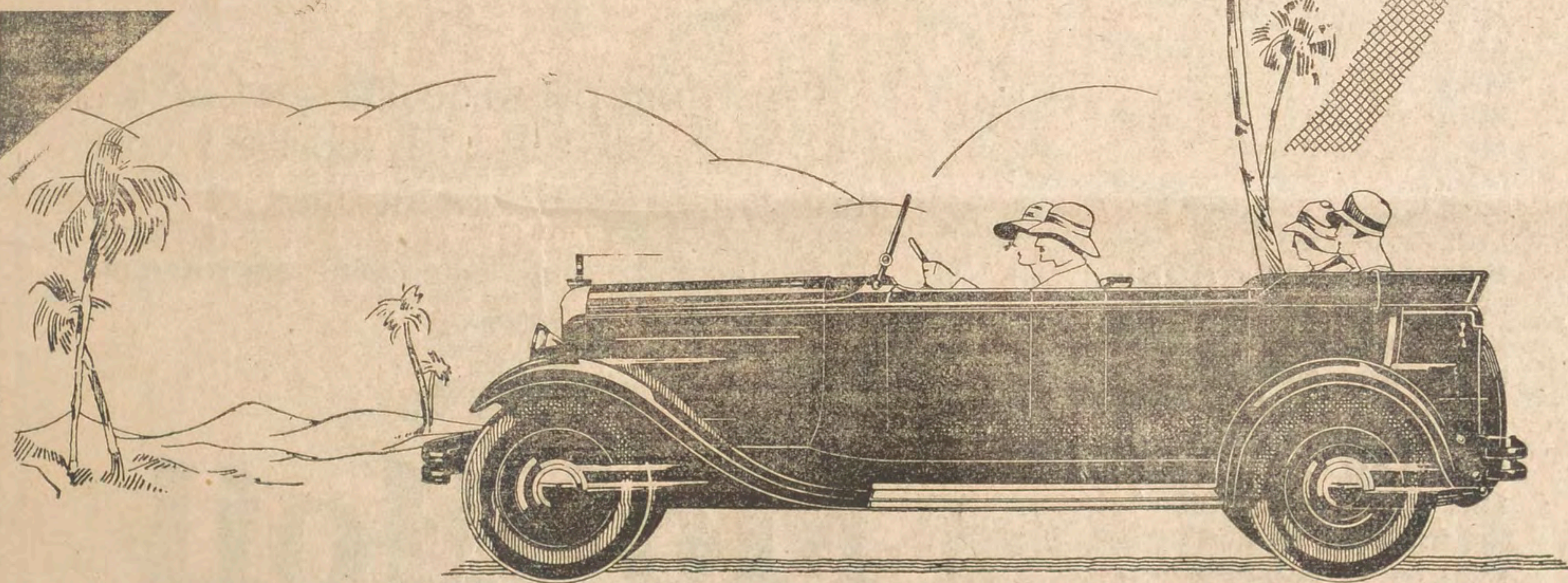
*La voiture qui glisse
sans bruit*

aux allures
les plus rapides
et même après
un long service
la six cylindres

CITROËN C6

est et reste toujours
silencieuse

la construction est si précise
et si soignée les matériaux
utilisés d'une telle qualité
la suspension est si
souple qu'il n'y a
aucun jeu
possible



Concessionnaires exclusifs pour la Guinée Française

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST AFRICAIN

5^e AVENUE

CONAKRY

4^e BOULEVARD

SUCCURSALE A KANKAN

MOBIL-OIL "A" MOBIL-OIL "B"
MOBIL-OIL "SS" MOBIL-OIL "S"

Si vous parcouriez tous les Guides d'Entretien que les divers fabricants d'automobiles publient pour leurs voitures,



vous en concluriez que l'huile GARGOYLE MOBIL-OIL réunit plus de suffrages que n'importe quelle combinaison de trois autres marques d'huile réunies.

Les Guides d'Entretien ont pour but de démontrer aux acheteurs d'automobiles le moyen d'en tirer le plus grand profit, afin qu'ils soient toujours satisfaits de leur achat, ce qui, évidemment, est le désir de tous les fabricants.

Il s'ensuit que, si les constructeurs d'automobiles recommandent l'huile GARGOYLE MOBIL-OIL, on ne peut admettre qu'ils l'aient fait au hasard.

C'est donc par sa qualité que GARGOYLE MOBIL-OIL lubrifie 7 voitures sur 10 voitures à lubrifier.

92 % des Fabricants américains approuvent



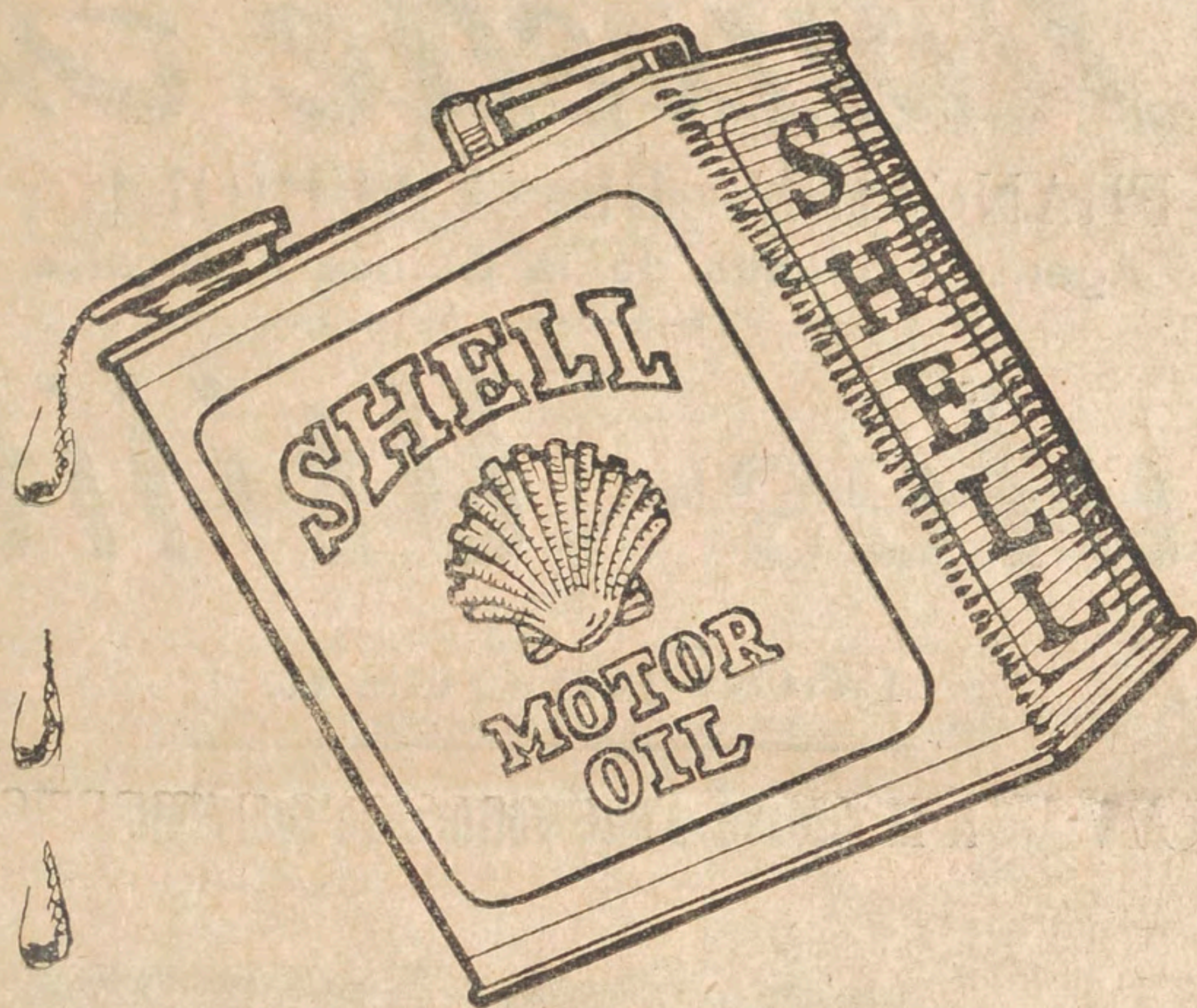
Mobiloil

625

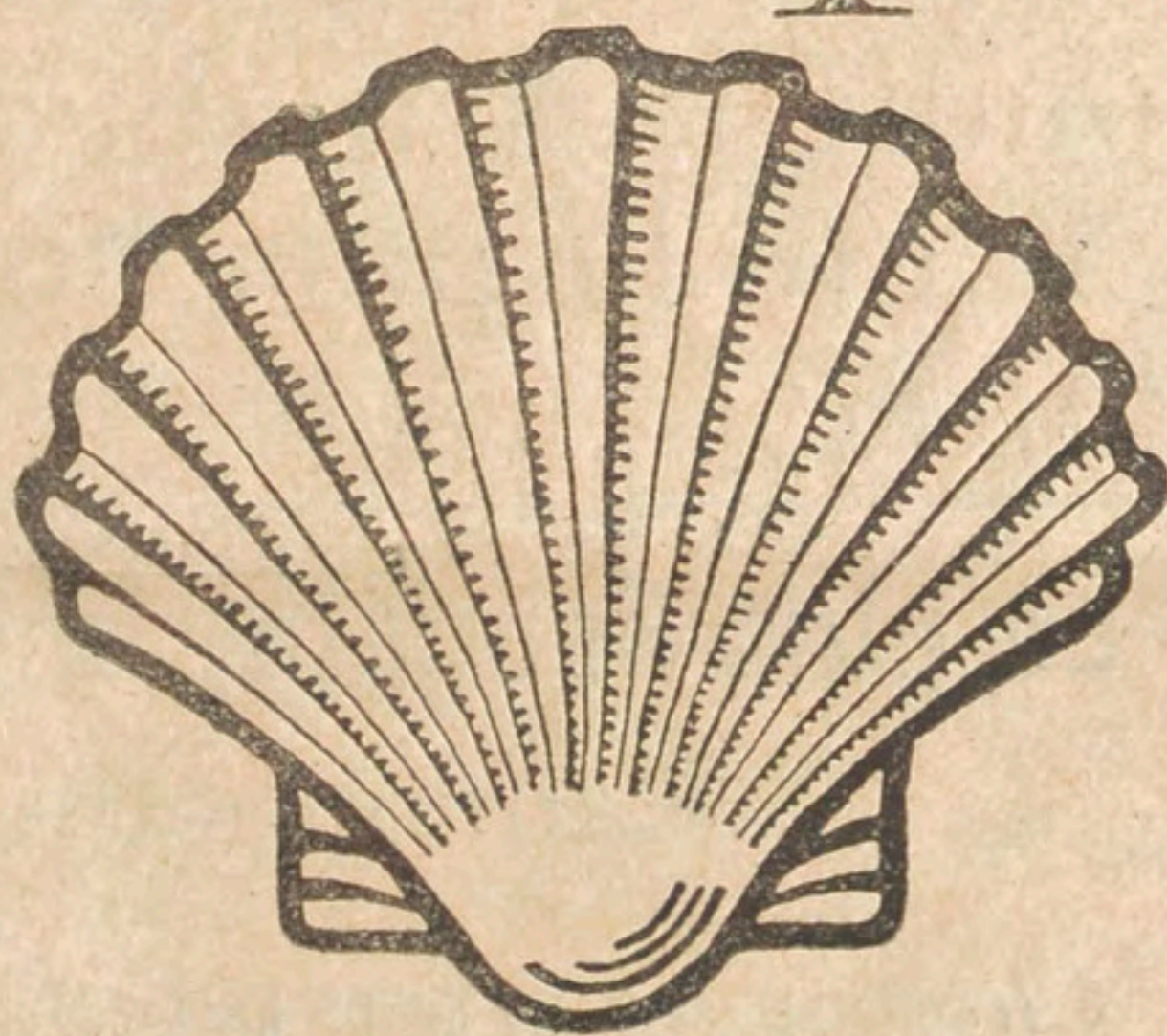
Consultez notre Tableau de Graissage

Vacuum Oil Company

Agents : SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'OUEST AFRICAINE, (Conakry Guinée Française)



Chaque
Goutte
Compte



EN VENTE DANS TOUS LES COMPTOIRS
de la **COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS**
AGENTS EXCLUSIFS
EN GUINÉE

PIÈCES DE
RECHANGE

Réparations

*La Nouvelle Ford*PIÈCES DE
RECHANGE

Réparations

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Agents exclusifs de la Guinée Française

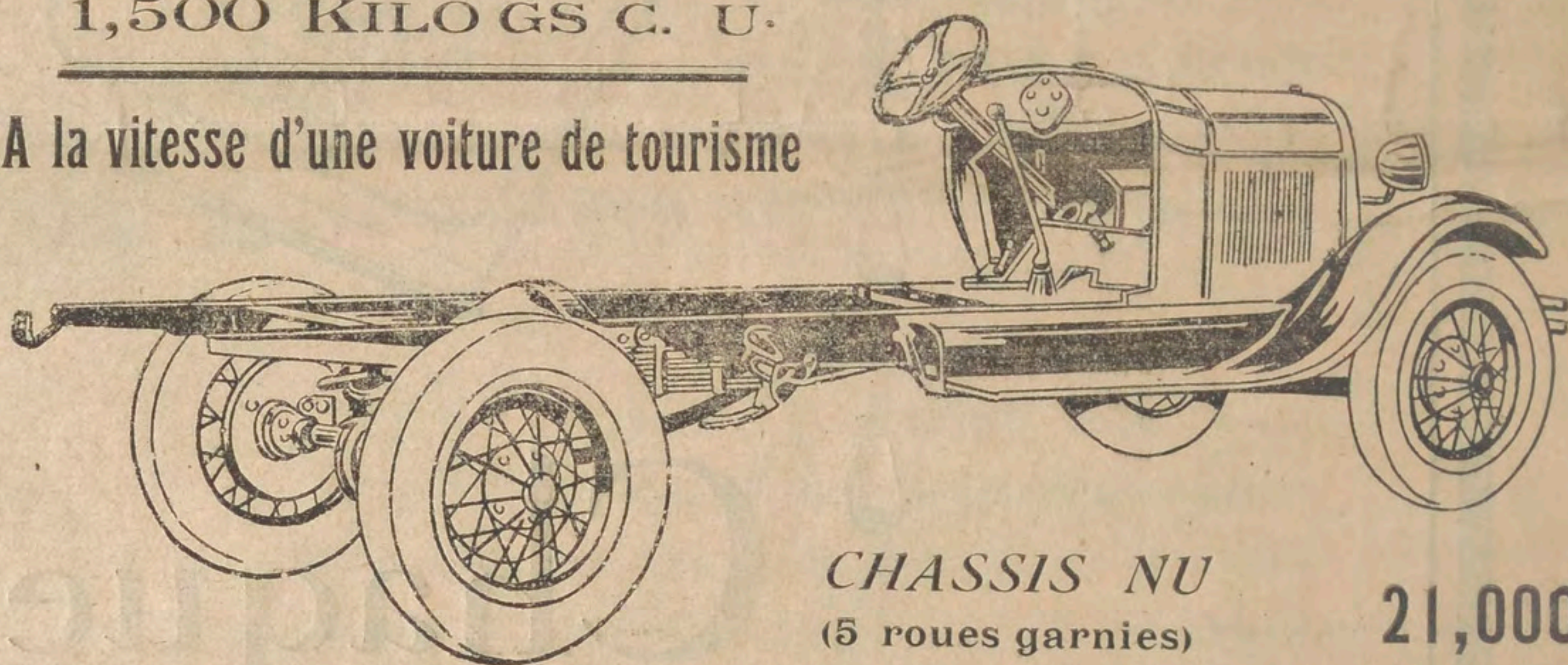
Véhicules Utilitaires

1,500 KILOGS C. U.

NOTRE CAMION

A la vitesse d'une voiture de tourisme

*est fait
pour durer
longtemps.*



CHASSIS NU

(5 roues garnies)

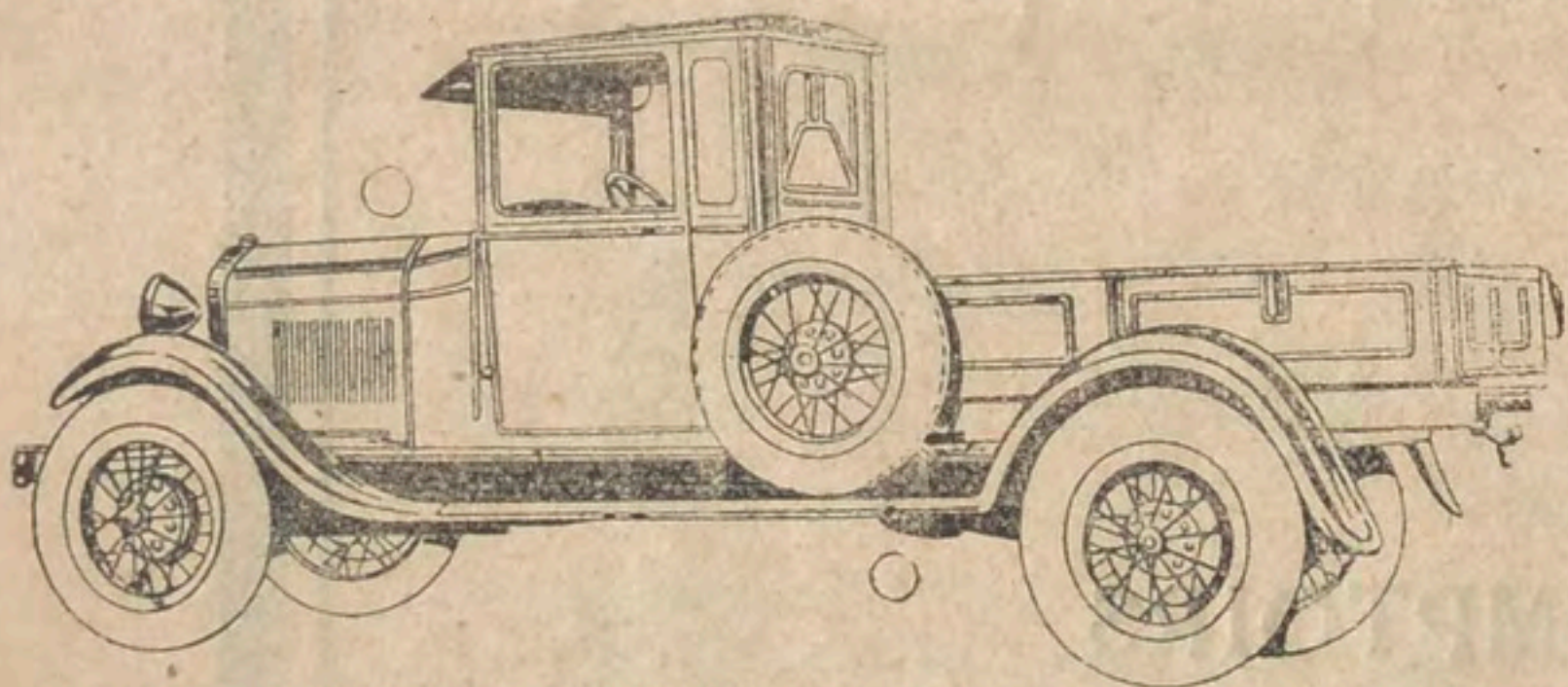
21,000

Carrosseries sur commande.

Un camion dans notre Colonie est appelé à travailler dans les plus mauvaises conditions; aussi beaucoup sont bientôt hors d'usage.

Le nouveau camion **FORD "AA"** à 4 vitesses est avant tout résistant et durable

Son ressort avant 18 lames, son système de suspension exclusif avec amortisseurs Houdaille, capables de défendre le chassis contre les aspérités de la route la plus hostile, sont des garanties primordiales de longue durée.

**La plus Robuste, la plus Rapide, la mieux Etudiée**

Camionnette Ford "A" 500 kilogs.

Chassis nu (5 roues garnies) (en stock) . . . 14.500

Carrossé "PICK UP" (en stock) . . . 19.500

comme figure (5 roues garnies)

N. B. — POUR NOS VÉHICULES DE "TOURISME", voir *Journal officiel* du 1^{er},

1-10

— PRIX SANS ENGAGEMENT —

TOUS ACCESSOIRES POUR AUTOMOBILES — SPÉCIALITÉS — PNEUMATIQUES MICHELIN

Pour la régularité et le bon fonction-
nement de tous vos véhicules utilisez

l'Essence Texaco n° 1et les
Huiles**Couleur d'Or**de la
TEXAS C°